



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2022-135

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2022

Sommaire

ARS Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques / Agence Régionale de Santé des Pyrénées-Atlantiques - Pôle Santé Publique et environnementale

64-2022-06-13-00006 - Arrêté prescrivant des mesures d'urgence dans un logement d'habitation situé, 7 rue de la Casterasse à Navarrenx 64190, parcelle cadastrée AB N°214, en application de l'article L.1311-4 du code de la santé publique (2 pages)

Page 3

ARS Délégation Départementale des
Pyrénées-Atlantiques

64-2022-06-13-00006

Arrêté prescrivant des mesures d'urgence dans
un logement d'habitation situé, 7 rue de la
Casterasse à Navarrenx 64190, parcelle cadastrée
AB N°214, en application de l'article L.1311-4 du
code de la santé publique



**Arrêté n° _____ prescrivant des mesures d'urgence dans un logement
d'habitation situé 7, rue de la Casterasse à Navarrenx 64190, parcelle cadastrée AB
N°214, en application de l'article L.1311-4 du code de la santé publique**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment son article L.1311-4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le protocole du 26 août 2010 entre le préfet des Pyrénées-Atlantiques et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS) et notamment les articles 3 et 11 ;

VU la visite du logement sis 7, rue de la Casterasse à Navarrenx (64190), réalisée par Mme CABELLO responsable du CCAS de la ville de Navarrenx le 9 mars 2021; constatant l'insalubrité de ce logement occupé par M. André RODRIGUEZ ;

VU le décès de M. André RODRIGUEZ le 16 juin 2021 et les tentatives infructueuses des services de la mairie de Navarrenx pour faire procéder au nettoyage du logement de ce dernier par ses ayants droits ;

VU le signalement transmis le 1^{er} juin 2022 par Monsieur le Maire de Navarrenx au service Santé-Environnement de la Direction Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT que le logement anciennement occupé par Monsieur André RODRIGUEZ, domicilié 7, rue de la Casterasse à Navarrenx (64190), parcelle cadastrée AB N°214, constitue actuellement une source d'insalubrité pouvant attirer et faire proliférer les insectes, la vermine et les rongeurs et qu'il crée de plus une gêne au voisinage de par les odeurs nauséabondes qui s'en dégagent ;

CONSIDÉRANT que la présence de débris, objets et substances diverses entreposés dans ces lieux ainsi que l'état général d'entretien peuvent porter une atteinte grave à la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la protection générale de la santé d'intervenir en urgence afin de procéder au déblaiement, au nettoyage et à la désinfection du logement anciennement occupé par Monsieur André RODRIGUEZ dans le cadre des conditions fixées par le Code de la Santé Publique, article L.1331-4 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de Navarrenx,

ARRÊTE

Article premier : Mise en demeure

Monsieur André RODRIGUEZ, né le 20 août 1947 à Oran (Algérie), propriétaire du logement situé 7, rue de la Casterasse à Navarrenx (64190), parcelle cadastrée AB N°214, ou ses ayants droits, devra faire procéder à l'évacuation des divers encombrants et résidus stockés dans son logement. Il devra ensuite faire nettoyer, désinfecter et désinsectiser la totalité des lieux.

Article 2 : Délai d'exécution des travaux

Un délai de **48 heures** lui est accordé pour satisfaire à ces prescriptions.

Article 3 : Exécution des travaux

Faute par Monsieur André RODRIGUEZ ou de ses ayants droits, de réaliser les mesures prescrites à l'article 1 dans le délai imparti, Monsieur le Maire de Navarrenx, ou à défaut le Préfet, les fera exécuter d'office et ce, aux frais de Monsieur André RODRIGUEZ, sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 4 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques, soit hiérarchique auprès du ministère chargé de la santé (direction générale de la santé – EA2 - 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos - BP 543 64000 PAU), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, la directrice de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les officiers et agents de police judiciaire et le maire de Navarrenx sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le

13 JUIN 2022

LE PREFET,



Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 - www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Martin LESAGE